

## G.P.A.Pacte financier et fiscal :

### Contexte :

*Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté.*

*En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par des attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités.*

*Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités ,par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversement de fiscalité etc.*

*Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues*

- *Discordances des anciens accords selon le territoire*
- *Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.*
- *Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.)*

*Aussi depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'objectif constant de respecter les engagements de sa chartre fondatrice :*

*-Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :*

- ◆ *Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire*
- ◆ *Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH,CFE, TFB,TFNB)*
- ◆ *Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC,IFER) sans remettre en question leur niveau historique , hors nouveau transfert de compétence*
- ◆ *Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une réparation dérogatoire du FPIC*

*-Faire porter par l'agglomération le financement du Très Haut Débit pour le compte des communes*

*-Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations*

*-Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme(ADS,piscines)*

*-Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensations*

*-Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation*

*-Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés)*

Enjeux :

*Guingamp Paimpol Agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document est un élément fondateur pour notre entité et fédérateur pour notre territoire.*

*Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.*

*Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.*

*Dans un contexte financier contraint et au moment où notre intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.*

*Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :*

*-Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)*

*-Reversement fiscaux, fonds de concours*

*-Mutualisation de ressources*

*-Le partage d'un même contribuable*

*-Projets en commun*

*-Indicateurs communs dans le calcul des dotations*

*Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.*

*Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes de l'agglomération.*

*Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.*

Proposition :

*Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, il est proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal décliné en 5 objectifs partagés :*

- ① *Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal*
- ② *Investir dans le sens du projet de territoires*
- ③ *Optimiser les ressources du bloc communal*
- ④ *Mieux financer les services publics*
- ⑤ *Rendre l'action publique plus performante*

*Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.*

*Cette délibération a été adoptée par le Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019 et il est demandé au Conseil municipal.*

*-D'adopter le pacte financier et fiscal, régissant les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;*

*-De préciser que sa mise en œuvre nécessite l'accord des communes ;*

*-De préciser que l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'accord préalable sur le pacte financier et fiscal.*

Délibération adoptée à

*P. unanime*